



**Conseil  
Municipal**

**du  
25/09/2019**

Réuni à la Mairie de  
Villeparois  
à 20 heures 30

Sur convocation  
adressée par le Maire  
aux conseillers  
municipaux  
**le 19/09/2019**

et avis affiché à la  
porte de la mairie ce  
même jour

Nombre de  
conseillers en  
exercice : **10**

Président de séance  
**Le Maire,  
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance  
**Jean-Pierre  
POUGET**

**DELIBERATION N°  
22**

Déposée le  
/ / 2019  
à la Préfecture de la  
Haute-Saône

Affichée le :  
30/09/2019  
A la porte de la Mairie

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

**COMMUNE DE VILLEPAROIS**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

\* \* \*

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**ETAIENT PRESENTS**: Nathalie BAGUET, Michel BOURGOIS, Bruno MICHEL, Jean-Pierre POUGET, André ROYER, Marie-Thérèse VINCENT, Mariam WAI

**ETAIENT EXCUSES OU  
ABSENTS** :

Florimond BAUGEY  
Christelle BOHN  
Pierre-Edouard MILLOT

Pouvoir donné à :

Bruno MICHEL  
Michel BOURGOIS  
André ROYER

**Décision modificative n°2 – budget lotissement**

**Rapport du Maire :**

Pour faire suite à la délibération 20, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

- dépenses de fonctionnement : 605 (ch. 011) : + 10 000,00 €
- recettes de fonctionnement : 7133 (ch. 042) : + 10 000,00 €
- dépenses d'investissement : 3355 (ch. 040) : + 10 000,00 €
- recettes d'investissement : 1641 (ch.16) : + 10 000,00 €

Accusé de réception en préfecture  
070-217005594-20190925-201922-  
DE  
Date de réception préfecture :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,

BAGUET Nathalie	Bruno MICHEL (pouvoir de BAUGEY Florimond)
BOURGEOIS Michel (pouvoir de BOHN Christelle)	BOURGEOIS Michel
ROYER André (pouvoir de MILLOT Pierre-Edouard)	POUGET Jean-Pierre
ROYER André	VINCENT Marie-Thérèse
WAII Mariam	



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Accusé de réception en préfecture  
070-217005594-20190925-201922-  
DE  
Date de réception préfecture :